

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2023**

Le **DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	12.12.2023	- présents	15
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	12.12.2023	- votants	20

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BLANCHARD, BORGET, BRUNET, GUINOT, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à M. BARRÉ
Mme CHOUC à M. TRICHEREAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme MENARD à M. ORVEAU
Mme PILLAUD à Mme POUPET**

Excusés : **M. AUGEREAU
M. BODET
Mme LUCAS**

Secrétaire de Séance : **M. Eric ORVEAU**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

ORDRE DU JOUR

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2023*

Affaires règlementaires :

1. *Modification du tableau des effectifs (suppression de poste et avancements de grade) ;*

Affaires financières :

2. *Maison des internes : demande de subvention auprès du Département de la Vendée ;*
3. *Demande de subvention au titre de la DETR 2024 – travaux de la salle de danse ;*
4. *Demande de subvention au titre du programme d'aides aux équipements sportifs du Département de la Vendée ;*
5. *Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre du fonds de revitalisation des centres villes ;*
6. *Fixation du coût horaire du travail en régie 2023 ;*
7. *Proposition de BP 2024 : budget principal et budgets annexes ;*
8. *Vote des taux d'imposition 2024 ;*
9. *Clôture du budget Lotissement Le Val de Smagne III au 31 décembre 2023 ;*
10. *Modification de tarifs 2024 (location des jardins) ;*
11. *Décision modificative n° 2 du budget principal ;*

Informations diverses :

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

Le quorum étant atteint, **M. Philippe BARRÉ, Maire** demande à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. M. Eric ORVEAU est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction. M. le Maire donne lecture des procurations.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion de conseil du 14 novembre 2023. Le conseil donne son accord.

2023-12-01 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTE A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent ayant le grade d'ATSEM Principal 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} décembre 2023. Il rappelle l'historique de l'organisation de l'école maternelle publique depuis la rentrée scolaire 2017-2018 et précise qu'un agent faisant fonction d'ATSEM remplace déjà depuis la rentrée scolaire 2017-2018 l'agent qui partira à la retraite au 1^{er} décembre 2023.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de supprimer le poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à 35 h/semaine à compter du 1^{er} décembre 2023.

A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2023 :

<i>Ancien poste</i>		<i>Nouveau poste</i>	
FILIERE MEDICO SOCIALE			
ATSEM Principal 1^{ère} classe (35 heures)	1	ATSEM Principal 1^{ère} classe (35 heures)	- 1

M. le Maire précise que la suppression de poste doit faire l'objet d'un avis au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Vendée. Ce Comité Social Territorial (CST) a donné son avis favorable lors de sa séance du 20 novembre 2023.

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Vendée en date du 20 novembre 2023,

- ***Accepte, à compter du 1^{er} décembre 2023, de supprimer le poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe (35 h/semaine) à compter de cette date.***
- ***Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel à compter de cette date,***
- ***Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.***

2023-12-02 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADE

M. le Maire informe le Conseil d'un agent de la filière animation peut bénéficier d'un avancement de grade en 2024 compte tenu de son ancienneté. M. le Maire propose au conseil que cet agent donnant satisfaction à la collectivité soit nommé en tant qu'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire informe le Conseil qu'un agent a réussi les épreuves du concours d'animateur. Il sollicite que cet agent puisse être nommé à compter du 1^{er} février 2024.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales octroyant au Conseil Municipal le pouvoir de création des postes, M. le Maire propose que les postes figurant à la nomenclature actuelle soient transformés à compter du 1^{er} janvier 2024 et du 1^{er} février 2024.

A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

FILIERE ANIMATION

Nouveau poste	
Adjoint Animation Principal 1^{ère} classe (22.85 heures/semaine)	+ 1

A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2024

FILIERE ANIMATION

Nouveau poste	
Animateur (28 h/semaine)	+ 1

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2024, de créer un grade d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe (22.85 h/semaine),***
- ***Accepte, à compter du 1^{er} février 2024, de créer un grade d'Animateur (28 h/semaine),***
- ***Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel à compter de ces dates,***
- ***Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 2024, chapitre 012.***

2023-12-03	REALISATION D'UN HEBERGEMENT POUR LES INTERNES ET MEDECINS REPLACANTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT
-------------------	--

M. le Maire rappelle qu'en début de mandat, il avait été mis en place une stratégie santé pour favoriser l'installation de médecins dans la commune. Parmi les axes, figurait l'acquisition et la rénovation d'une maison destinée à héberger les internes et les médecins salariés remplaçants du Centre Vendée Santé.

Par délibération du 5 avril 2022, la Commune a fait l'acquisition d'un ancien logement de fonction de l'EHPAD auprès de Sud Vendée Littoral au prix de 85 980 €.

Des travaux de rénovation ont été réalisés depuis pour un montant total de 70 000 € TTC.

Le logement contenant 3 chambres a été aménagé et meublé pour un coût de 15 000 € TTC.

Par délibération du 14 novembre 2023, un règlement d'utilisation et une tarification ont été adoptés.

Ce logement a fait l'objet d'une homologation par le département de la Vendée dans le cadre de la charte des hébergements territoriaux des Etudiants en Santé (HTES).

A ce titre, la commune peut bénéficier d'une aide de 10 000.00 €.

Ainsi, il est proposé de solliciter l'aide du Département au titre de la charte des hébergements territoriaux des étudiants en santé pour financer ce projet.

M. le Maire demande au conseil de statuer sur les demandes de subvention.

Mme POUPET souligne qu'il est rare d'être doté d'une maison pour les professionnels de santé dans les petites communes. Jusqu'ici cela se trouvait uniquement dans les grandes villes. Cela permet d'accueillir des professionnels de la filière médicale et paramédicale. Elle précise que cette très bonne initiative a été saluée par le Département. M. le Maire précise que le montant de cette maison s'élève à 185 000 €.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Sollicite une subvention au titre de la charte des hébergements territoriaux des étudiants en santé pour le financement du projet d'hébergement communal pour les internes en médecine de 10 000.00 € ;***
- ***Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette subvention.***

2023-12-04 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL CAMPAGNE 2024 – REALISATION D’UNE SALLE DE DANSE – GYM – YOGA ET D’UN TERRAIN MULTISPORT

M. le Maire rappelle qu’en application de l’article L2334-33 du CGCT, la Commune de SAINTE-HERMINE est éligible au dispositif d’aides financières de l’Etat de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL).

Ainsi, au regard de la délibération du conseil municipal du 10 janvier 2023 approuvant l’avant-projet sommaire de création d’une salle de danse gym et yoga et d’un terrain multisport et en application du Plan Pluriannuel d’Investissement voté en conseil municipal le 13 juillet 2021, il est proposé d’inscrire la demande de subvention au titre de la DTER/DSIL 2024 pour ce projet.

Ainsi, il est proposé de solliciter la dotation Etat DETR/DSIL 2024 pour financer ce projet.

A la lecture du guide, ce projet s’inscrit pleinement dans le cadre de la DETR, attractivité du territoire dont le taux de subvention est de 30 %.

Le plan de financement de cette phase complémentaire serait la suivante :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux	680 000 €	DETR/DSIL 2023 (30%)	223 800 €
Missions SPS - CT	10 000 €	Département Vendée 20%	149 200 €
Maîtrise d’œuvre études	56 000 €	Région Pays de la Loire	150 000 €
		Autofinancement	238 000 €
Total	746 000 €	Total	746 000 €

M. le Maire demande au conseil de statuer sur les demandes de subvention.

Le conseil,

Après avoir entendu l’exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- *Sollicite une subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 pour le financement des travaux de réalisation d’une salle de danse gym yoga et des terrains de sport extérieurs de 223 800.00 € (soit 30 % du montant des dépenses HT) ;*
- *Approuve le plan de financement de l’opération ;*
- *Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette subvention.*

2023-12-05 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU REGLEMENT D’AIDES AUX EQUIPEMENTS DES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE – REALISATION D’UNE SALLE DE DANSE – GYM – YOGA

M. le Maire expose au conseil le dispositif du fonds du fonds d’aides aux équipements des communes voté par le Département de la Vendée le 10 juin 2022 auquel la commune est éligible. Ce fonds a vocation à aider au financement de création d’équipements publics dans le cadre du sport notamment.

Ainsi, au regard de la délibération du conseil municipal du 10 janvier 2023 approuvant l’avant-projet sommaire de création d’une salle de danse gym et yoga et en application du Plan Pluriannuel d’Investissement voté en conseil municipal le 13 juillet 2021, il est proposé d’inscrire la demande de subvention auprès du Département de la Vendée pour ce projet.

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département de la Vendée pour financer ce projet.

A la lecture du guide, il est proposé de solliciter une aide de 149 200 €.

Le plan de financement de la réalisation de cet équipement serait le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux	680 000 €	DETR/DSIL 2023 (30%)	223 800 €
Missions SPS - CT	10 000 €	Département Vendée 20%	149 200 €
Maîtrise d’œuvre études	56 000 €	Région Pays de la Loire	150 000 €
		Autofinancement	238 000 €
Total	746 000 €	Total	746 000 €

Le Maire demande au conseil de statuer sur cette demande de subvention.

Mme POUPET précise que le dossier passera à la commission de mars 2024 sous réserve d'un dossier complet. Mme POUPET souligne que les chiffres du diaporama ne sont pas les mêmes que ceux annoncés par M. le Maire. Celui-ci précise que le diaporama a été réalisé il y a 3 semaines et que la Commune a disposé des chiffres actualisés qu'hier.

M. TRICHEREAU souligne que le permis de construire peut-être modifié par les bâtiments de France. Mme GUINOT précise que le projet est hors périmètre des bâtiments de France. M. le Maire informe que des architectes ont accompagné la Commune dans le dépôt du permis de construire.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite une subvention au titre du fonds d'aides aux équipements du Département de la Vendée pour le financement des travaux de réalisation d'une salle de danse gym yoga de 149 200.00 € (soit 20 % du montant des dépenses HT) ;**
- **Approuve le plan de financement de l'opération ;**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette subvention.**

2023-12-06	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE REVITALISATION DES CENTRES VILLES EN PAYS DE LA LOIRE– REALISATION D'UNE SALLE DE DANSE – GYM – YOGA
-------------------	--

M. le Maire expose au conseil le dispositif du fonds de revitalisation des centres villes de la Région Pays de la Loire auquel la commune est éligible. Ce fonds a vocation à aider au financement de création d'équipements publics dans le cadre :

- De la politique jeunesse de la commune (création d'un nouvel équipement aux normes à destination de l'école de danse)
- De la transition écologique : ce nouvel équipement remplacera les vestiaires vétustes et énergivores de la salle de sport actuelle.

Cette action s'inscrit dans le centre-bourg qui rassemble de nombreux établissements publics des années 70 et apportera de la modernité dans le quartier de l'Anglée.

Ainsi, au regard de la délibération du conseil municipal du 10 janvier 2023 approuvant l'avant-projet sommaire de création d'une salle de danse gym et yoga et en application du Plan Pluriannuel d'Investissement voté en conseil municipal le 13 juillet 2021, il est proposé d'inscrire la demande de subvention du fonds régional pour la revitalisation des centres-villes pour ce projet.

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire pour financer ce projet.

A la lecture du guide, il est proposé de solliciter une aide de 150 000 €.

Le plan de financement de la réalisation de cet équipement serait le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux	680 000 €	DETR/DSIL 2023 (30%)	223 800 €
Missions SPS - CT	10 000 €	Département Vendée 20%	149 200 €
Maîtrise d'œuvre études	56 000 €	Région Pays de la Loire	150 000 €
		Autofinancement	238 000 €
Total	746 000 €	Total	746 000 €

Le Maire demande au conseil de statuer sur cette demande de subvention.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite une subvention au titre du fonds de revitalisation des centres-villes de la Région Pays de la Loire pour le financement des travaux de réalisation d'une salle de danse gym yoga de 150 000.00 € (soit 20 % du montant des dépenses HT) ;**
- **Approuve le plan de financement de l'opération ;**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette subvention.**

pour travailler sur une étude d'une chaufferie avec du bois rue Flandres Dunkerque. M. le Maire précise que les travaux de la 2^{ème} tranche se feront dans un second temps.

M. TRICHEREAU indique sa préoccupation à ce que les finances soient équilibrées en raison du contexte. Il évoque que c'est la première fois qu'un budget soit voté dans un contexte si particulier. Mme POUPET confirme le propos de M. TRICHEREAU et évoque des ventes diminuées vis-à-vis de ce contexte.

Le Conseil Municipal,

PAR 18 VOIX POUR (DONT 4 PROCURATIONS), 2 ABSTENTIONS (M. TRICHEREAU et Mme CHOUC par procuration)

- **Adopte définitivement le budget primitif principal 2024 de la Commune :**
 - **Par chapitre globalisé en fonctionnement.**
 - **Par chapitre et opération en investissement.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
011 - Charges générales	826 250,00
012 - Charges de personnel	1 350 000,00
014 - Atténuations de produits	3 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	420 550,00
66 - Charges financières	110 000,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	262 911,13
042 - Opérations d'ordre	180 000,00
TOTAL	3 153 711,13

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
013 - Atténuations de charges	4 500,00
70 - Produits des services	46 600,00
73 - Impôts et taxes	686 157,00
731 - Impositions directes	1 384 600,00
74 - Dotations et participations	943 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	38 854,13
77 - Produits exceptionnels	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	
042 - Opérations d'ordre	50 000,00
TOTAL	3 153 711,13

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
16 - Emprunts	254 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	8 800,00
204 - Subventions d'équipement versées	50 479,00
21 - Immobilisations corporelles	675 640,00
23 - Immobilisations en cours	367 500,00
001 - Déficit d'investissement reporté	
040 - Opérations d'ordre	50 000,00
041 - Opérations patrimoniales	60 000,00
TOTAL	1 466 419,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
10 - Dotations et réserves	209 000,00
13 - Subventions d'investissement reçues	458 553,40
16 - Emprunts	149 008,60
27 - Autres immobilisations financières	46 945,87
021 - Virement de la section de fonctionnement	262 911,13
024 - Cessions patrimoine	100 000,00
040 - Opérations d'ordre	180 000,00
041 - Opérations patrimoniales	60 000,00
TOTAL	1 466 419,00

Le Conseil Municipal,

PAR 20 VOIX POUR (DONT 5 PROCURATIONS)

- **Adopte définitivement le budget Assainissement 2024 :**
 - **Par chapitre globalisé en fonctionnement.**
 - **Par chapitre en investissement.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
011 - Charges générales	16 000,00
012 - Charges de personnel	13 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	37 000,00
66 - Charges financières	133,13
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00
023 - Virement à la section d'investissement	39 366,87
042 - Opérations d'ordre	82 000,00
TOTAL	189 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
70 - Produits des services	169 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	
76 - Produits financiers	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	
042 - Opérations d'ordre	20 000,00
TOTAL	189 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
16 - Emprunts	2 300,00
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00
21 - Immobilisations corporelles	49 066,87
040 - Opérations d'ordre	20 000,00
TOTAL	121 366,87

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
13 - Subventions d'investissement reçues	
001 - Excédent d'investissement reporté	
021 - Virement de la section de fonctionnement	39 366,87
040 - Opérations d'ordre	82 000,00
TOTAL	121 366,87

Le Conseil Municipal,

PAR 20 VOIX POUR (DONT 5 PROCURATIONS)

- **Adopte définitivement le budget lotissement Les Coteaux du Magny 2024 :**
 - **Par chapitre globalisé en fonctionnement.**
 - **Par chapitre en investissement.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
65 - Autres charges de gestion courante	755,13
042 - Opérations d'ordre	46 945,87
TOTAL	47 701,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
70 - Produits des services	47 700,00
75 - Autres produits de gestion courante	1,00
042 - Opérations d'ordre	
TOTAL	47 701,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
16 - Emprunts	46 945,87
040 - Opérations d'ordre	
TOTAL	46 945,87

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
040 - Opérations d'ordre	46 945,87
TOTAL	46 945,87

Mme RINGEARD demande le nombre de terrains restants. M. Le Maire répond 5. M. le Maire rappelle une décision de l'Etat ne donnant plus la possibilité aux primo-accédants sur les territoires ruraux d'avoir un emprunt à taux 0 sur une construction. Cela pose problème vis-à-vis de l'activité des artisans ayant un impact sur les usagers.

M. BLANCHARD précise que les territoires ruraux sont défavorisés depuis une trentaine d'années. M. le Maire évoque que la majorité du corps électoral provenant de la ville a une méconnaissance des territoires ruraux.

M. BEAUFOUR s'interroge sur la tarification au m² figée ou non dans le temps du lotissement au Coteaux du Magny II. M. Le Maire précise la possibilité de revoir le tarif. Il rappelle le prix de 54 € le m² pour ce lotissement. M. BEAUFOUR souligne que le prix du m² s'avère moins onéreux vis-à-vis du tarif pratiqué par les communes environnantes. M. le Maire rappelle une volonté politique lors de la fixation du tarif en conseil municipal.

Mme POUPET précise toutefois que le tarif moins élevé a permis que les terrains se vendent plus rapidement que prévu.

Le Conseil Municipal,

PAR 20 VOIX POUR (DONT 5 PROCURATIONS)

- **Adopte définitivement le budget lotissement Les Coteaux du Magny II 2024 :**
 - **Par chapitre globalisé en fonctionnement.**
 - **Par chapitre en investissement.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
011 - Charges générales	176 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	5,00
66 - Charges financières	1 400,00
042 - Opérations d'ordre	227 960,83
043 - Opérations d'ordre	1 400,00
TOTAL	406 765,83

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
70 - Produits des services	240 391,60
75 - Autres produits de gestion courante	5,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	
042 - Opérations d'ordre	164 969,23
043 - Opérations d'ordre	1 400,00
TOTAL	406 765,83

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
16 - Emprunts	73 300,00
001 - Déficit d'investissement reporté	
040 - Opérations d'ordre	164 969,23
TOTAL	238 269,23

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
16 - Emprunts	10 308,40
001 - Excédent d'investissement reporté	
040 - Opérations d'ordre	227 960,83
TOTAL	238 269,23

2023-12-09 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit adopter les taux d'impositions directes avant le 15 avril de chaque année, en application des dispositions des articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts (CGI).

Le Conseil Municipal,

Par 20 VOIX POUR (DONT 5 PROCURATIONS)

- **Décide de maintenir les taux pour l'année 2024 ;**
- **Fixe les taux d'imposition en 2024 comme suit :**
 - **41,59 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)**
 - **61,75 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**
 - **19,16 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)**

2023-12-10 CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT LE VAL DE SMAGNE III AU 31 DECEMBRE 2023

M. le Maire rappelle que le budget Lotissement « Le Val de Smagne III » a été créé par délibération du 1^{er} mars 2022. Ce budget annexe de lotissement est assujéti à la TVA, avec un système de déclaration trimestrielle.

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 14 novembre 2023, de céder une partie du terrain à un investisseur privé, la société SIOPHILAM située aux Sables d'Olonne. La partie du terrain non vendue est conservée par la Commune.

La vente d'un terrain non viabilisé à un investisseur est une opération qui ne doit pas être effectuée dans le cadre d'un lotissement. De ce fait, l'existence du budget lotissement n'est plus nécessaire et les opérations effectuées en 2022 doivent être annulées, et le budget clôturé au 31 décembre 2023. Les dépenses comptabilisées en 2022 sur le budget lotissement (achat du terrain à la Commune pour 50 577.43 € et une étude pour 1 800.00 € HT) doivent être annulées et reprises sur le budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de clore le budget annexe de lotissement dénommé « Le Val de Smagne III » au 31 décembre 2023 ;**
- **Donne pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en informant le Service de Gestion Comptable Sud Vendée Littoral à LUCON ainsi que les Services Fiscaux.**

2023-12-11 TARIFICATION DES LOCATIONS DE JARDINS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs des locations de jardins et autorise M. le Maire à les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 :

LOCATIONS A TITRE PRECAIRE	
Locations de jardins de 600 m ² (l'année)	30,00
Locations de jardins de 300 m ² (l'année)	20,00

2023-12-12 DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2023

I- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	4541139	39	Travaux propriété M. Guitton	16 122,26	16 122,26	
TOTAL				16 122,26	16 122,26	-

II- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	4541239	39	Remboursement travaux par M. Guitton	16 122,26	16 122,26	
TOTAL				16 122,26	16 122,26	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2023.**



DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE

COMMANDE PUBLIQUE

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attribitaire du Marché	Montant
MAR2023_38	15.11.2023	Maintenance sanitaire automatique public Place Bujeaud	SAGELEC 61 boulevard Pierre et Marie Curie BP 10145 44154 ANCENIS Cedex	330 € HT (396 € TTC)
MAR2023_39	18.12.2023	Maintenance panneau information lumineux	LUMIPLAN VILLE 9 rue Royale 75008 PARIS	3 369.31 € HT (4 043.17 € TTC)
MAR2023_40	18.12.2023	Abonnement logiciels services administratifs	COSOLUCE Centre « Ama Dablam » 20 rue Johannes Kepler 64000 PAU	4 779.00 € HT (5 734.80 € TTC)
MAR2023_41	18.12.2023	Location et maintenance photocopieur maison des Associations	REX ROTARY 3 rue Jesse Owens 93631 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex BNP PARIBAS LEASE GROUP 52-56 rue Arago 92823 PUTEAUX Cedex	165.00 € HT (198.00 € TTC)
MAR2023_42	19.12.2023	Dératisation écoles et salle polyvalente	VENDEE HOME PROTECT La Marbrerie 85190 VENANSULT	894.89 € HT (1 073.87 € TTC)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

2023-12-01	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTE A COMPTER DU 1 ^{ER} DECEMBRE 2023
2023-12-02	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADE
2023-12-03	REALISATION D'UN HEBERGEMENT POUR LES INTERNES ET MEDECINS REMPLACANTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT
2023-12-04	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL CAMPAGNE 2024 – REALISATION D'UNE SALLE DE DANSE – GYM – YOGA ET D'UN TERRAIN MULTISPORT
2023-12-05	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU REGLEMENT D'AIDES AUX EQUIPEMENTS DES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE – REALISATION D'UNE SALLE DE DANSE – GYM – YOGA
2023-12-06	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE REVITALISATION DES CENTRES VILLES EN PAYS DE LA LOIRE– REALISATION D'UNE SALLE DE DANSE – GYM – YOGA
2023-12-07	CALCUL DU COUT HORAIRE DE LA MASSE SALARIALE DU SERVICE TECHNIQUE POUR L'INTEGRATION DES TRAVAUX EN REGIE ANNEE 2023
2023-12-08	ADOPTION DES BUDGETS DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2024 : BUDGET PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY ET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II
2023-12-09	FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024
2023-12-10	CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT LE VAL DE SMAGNE III AU 31 DECEMBRE 2023
2023-12-11	TARIFICATION DES LOCATIONS DE JARDINS A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024
2023-12-12	DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2023

***Le Maire,
Philippe BARRÉ***

***Le secrétaire de séance,
Eric ORVEAU***